Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-200096469-20251215-20251512_02-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LE BRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2025
Présents : Claude-Albert LE BRIS, Valérie BERA, Stéphane PLUNIAN, Catherine LE SOURNE, Hervé LE TEXIER, Magalie GAUTIER, Joël JUIN, Michel ALLANIC, Aymeric BRASSEUR, Yasmina BOMIN, Édith DAVENET, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yannick GUILLAUME, Hervé GUILLEMOT, Marina KOPILOVA, Guy LE CORNEC, Antoine LE QUERE, Valérie SABLÉ
Stéphane LE FUR arrivé à 19h11
Absent ayant donné pouvoir : Stéphane CLÉRICI à Valérie SABLÉ
A été élu secrétaire : Michel ALLANIC

TARIF – GARDERIE MUNICIPALE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter, à compter du 1er janvier 2026, les tarifs suivants :

	Domiciliés à SAINT GÉRAND	Domiciliés hors commune
Prix du goûter	**0.80 €**	**0.80 €**
La demi-heure	**0.85 €**	**0.85 €**
La 1ère demi-heure et le goûter	**1.60 €**	**1.60 €**

Le règlement intérieur, art. 6, précise les heures d'ouverture de la garderie. Il y est stipulé que tout retard des parents le soir pour récupérer leurs enfants doit être une situation exceptionnelle et que la commune se donne le droit de prendre des sanctions. Le Conseil Municipal décide **qu'au-delà de 18h45, la demi-heure est tarifiée à 5 €.**

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 21
Votes : pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
C-A LE BRIS

MAIRIE DE ST-GÉRAND-CROIXANVEC (MORBIHAN)